



**PORT DE
BANDOL**

SEML Sogeba (+33)4 94 29 42 64
6 quai du port accueil@portbandol.fr
83 150 BANDOL <http://portbandol.fr>
Capital : 712500€ RCS Toulon 333006138

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES

PV de réunion

18 juin 2020 à 11h00

Membres présents :

- M. RIOU (représentant des plaisanciers au conseil portuaire)
- M. NICOLE (représentant des plaisanciers au conseil portuaire)
- M. GOMPEL (représentant des plaisanciers au conseil portuaire)
- M. CHOREL (adjoint au port)
- M. ROCHETEAU (PDG Sogeba)
- M. VIVIER (vice-président Sogeba)
- M. LADISLAS (maître de port principal Sogeba)

Membres absents :

- Néant

Invités :

- M. GAUTIER (DAF Sogeba)

Ordre du jour

- Décision à prendre sur un renouvellement d'inscription sur la liste d'attente
- Questions diverses

1- Décision à prendre sur un renouvellement d'inscription sur la liste d'attente

Monsieur [REDACTED] est inscrit sur la liste d'attente des plaisanciers du port de Bandol depuis le 5 mai 2001, régulièrement renouvelé chaque année depuis lors au rang général n° 44 et au rang particulier n° 3 dans la catégorie des 10 mètres.

Au moment de la mise en place du confinement par le gouvernement le 17 mars 2020, monsieur [REDACTED] faisait partie des plaisanciers qui n'avaient pas encore procédé au renouvellement de leur inscription pour 2020.

Suite aux perturbations de fonctionnement des services de la Poste générés par le confinement, la Sogeba a décidé de reporter la date limite de renouvellement des inscriptions sur la liste d'attente

habituellement fixée au 31 mars de chaque année, à une date ultérieure qui devait être fixée et communiquée en temps utiles.

En conséquence, la Sogeba adressait aux plaisanciers concernés un courriel ainsi qu'un courrier postal pour les plaisanciers n'ayant pas d'adresse mail enregistrée dans le logiciel de gestion de la liste d'attente. C'est le cas notamment de monsieur [REDACTED].

Le 28 mars 2020, suite à la réception du courrier postal, monsieur [REDACTED] prend contact avec nos services par email sur l'adresse contact@portbandol.fr suite à une difficulté pour télécharger le formulaire. Le 30 mars 2020, le formulaire lui est fourni par retour de mail et nous lui précisons que la nouvelle date limite de renouvellement lui sera communiquée « dès que possible ».

Lors de la levée du déconfinement, la Sogeba a fixé la nouvelle date limite de renouvellement des inscriptions sur la liste d'attente au 31 mai 2020 et l'a communiquée par un post sur le site internet www.portbandol.fr le 12 mai 2020, et par l'envoi d'un courriel aux plaisanciers concernés le même jour. Aucun courrier postal n'a été expédié à cette occasion.

Monsieur [REDACTED] nous fait savoir qu'il n'a donc appris la nouvelle date de clôture de renouvellement que samedi 30 mai 2020 par un autre inscrit sur la liste d'attente et n'a donc matériellement pu adresser un recommandé que le 2 juin 2020 (le 1er juin 2020 était férié).

Ayant échangé avec les services de la Sogeba en mars par courriel, monsieur [REDACTED] pensait qu'il recevrait une information par mail qui n'est jamais venue et ne s'inquiétait donc pas de la date clôture pensant la recevoir par mail.

A réception du recommandé du 2 juin 2020, les services de la Sogeba ont indiqué à monsieur [REDACTED] que son renouvellement ne pouvait être pris en compte.

Par courrier du 4 juin 2020 réceptionné le 9 juin 2020, monsieur [REDACTED] demande que sa situation soit examinée de nouveau au regard du contexte sanitaire particulier et des éléments exposés ci-dessus et qu'en conséquence le renouvellement de son inscription sur la liste d'attente pour l'année 2020 soit validé.

La commission d'attribution des postes prend acte des faits exposés et propose que le renouvellement de monsieur [REDACTED] pour l'année 2020 soit validé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2- Questions diverses

a) Délai de convocation de la commission d'attribution des postes

Monsieur GOMPEL explique qu'il n'a pas pu assister à la réunion du 29 mai 2020 de la commission d'attribution des postes compte tenu du délai très court entre la convocation et la date de la réunion (48h). Il demande que soit respecté un délai raisonnable entre les deux pour permettre aux membres de prendre leurs dispositions.

Un délai minimum de 7 jours calendaires pourrait être respecté à l'avenir sauf cas d'urgence. Ce point devrait être précisé dans un règlement intérieur de fonctionnement de la commission d'attribution des postes qui reste à formaliser.

Monsieur ROCHETEAU charge monsieur GAUTIER de préparer un projet de règlement intérieur de fonctionnement de la commission d'attribution qui pourrait être adopté par la commission lors de sa prochaine réunion ou au plus tard avant la fin de l'année 2020.

b) Sensibilisation à la consommation d'eau par les plaisanciers

Monsieur NICOLE note qu'il observe très fréquemment des plaisanciers utiliser l'eau courante mise à la disposition par le port d'une manière déraisonnée (rinçages répétitifs et très longs, etc....). Il rappelle que l'eau est une ressource précieuse et qu'il est important que chacun soit sensibilisé à l'utilisation raisonnable qui doit être faite de cette ressource naturelle.

Monsieur ROCHETEAU note avec intérêt ce point et rappelle qu'il en est de même de la consommation d'électricité pour des bateaux qui restent branchés en permanence.

Il rappelle que le projet de mettre en place les instruments de comptage permettant une facturation réelle des consommations avait été étudié puis finalement abandonné compte tenu des coûts importants engendrés.

Des campagnes de communication pourraient être mises en œuvre rapidement pour sensibiliser les plaisanciers et usagers du port sur la nécessité de faire une consommation raisonnable et respectueuse de l'eau courante même si elle est fournie sans limite.

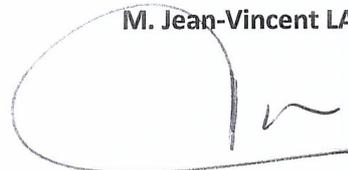
Des dispositifs d'affichage devraient être prochainement installés à l'entrée des pannes et pontons pour permettre l'affichage de communications de ce type.

Plus rien n'étant l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30.

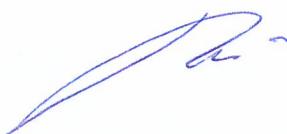
M. Jean-Pierre CHOREL



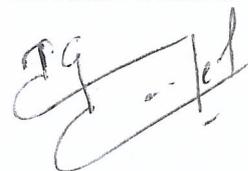
M. Jean-Vincent LADISLAS



M. Gérard RIOU



M. Pierre GOMPEL



M. Gérard NICOLE



M. Philippe ROCHETEAU



M. Christian VIVIER

